

**Arrêté n° AM-2024-054 portant réglementation de la circulation à l'occasion du  
spectacle pyrotechnique du 6 juillet 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** la demande de l'association « Les Enfants de la Joyeuse » et le dossier fourni par celle-ci ;

**Vu** la déclaration de spectacle pyrotechnique sous condition d'accord de la Préfecture de la Drôme ;

**Vu** les prescriptions émises par les services du SDIS et la Préfecture de la Drôme ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AM-2024-047 du 4 juin 2024.

**Article 2** : Dans le cadre du Festival de musique organisé par l'association Loi 1901 « L'harmonie Les Enfants de la Joyeuse » le samedi 6 juillet 2024, un feu d'artifice sera tiré à la nuit tombée (21h30/22h00) sur le Chemin de la fabrique.

**Article 3** : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. GONNIN qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Cette personne est habilitée par la société MANUFACTURE des DRAPEAUX UNIC de ROMANS SUR ISERE (Drôme)

**Article 4** : Pendant la préparation, le tir et le démontage du 6 juillet 2024 à 18h au 7 juillet 00h le Chemin de la Fabrique sera interdit à la circulation et au stationnement de tout type de véhicule à moteur, ainsi qu'à toute personne non autorisée. Le responsable de la mise en œuvre de l'artifice devra ramasser les déchets du spectacle de pyrotechnique après le tir.

**Article 5** : Le stationnement de tout type de véhicule à moteur sera interdite du 6 juillet 00h au 7 juillet 00h sur la déviation (RD123) de l'ancien garage « GR AUTO » jusqu'au pont de la Joyeuse à proximité du terrain de rugby.

**Article 6** : Le stationnement et la circulation de tout type de véhicule à moteur sera interdite du 6 juillet 00h au 8 juillet 00h inclus sur :

- La rue des écoles
- Le parking devant l'école élémentaire Les Trois Platanes (bâtiment du haut)
- La rue d'Octavéon, sauf riverains

**Article 7** : La circulation de tout véhicule à moteur, ainsi que la présence de toute personne non autorisée sera interdite du 6 juillet 21h au 7 juillet 00h sur :

- Le parking de la salle polyvalente Daniel ARDIN
- La déviation (RD 123) de l'ancien garage « GR AUTO » jusqu'au pont de la Joyeuse à proximité du terrain de rugby

**Article 8** : Durant le tir, les spectateurs seront cantonnés à distance, la zone de sécurité sera matérialisée. Il sera prévu de permettre un accès et un dégagement commodes pour le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie en toutes circonstances.

**Article 9** : Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme mettra en place un service de sécurité incendie assuré par un engin-pompe armé.

**Article 10** : Les prescriptions énoncées ci-dessus resteront applicables en cas de report de feu dû à de mauvaises conditions météorologiques.

**Article 11** : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture de la Drôme, au SDIS26, à la Gendarmerie, au CTD de Pizançon, à la société MANUFACTURE des DRAPEAUX UNIC de Romans-sur-Isère et à l'association 1901 « Les enfants de la Joyeuse ».

Fait à CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Le 24 juin 2024

Le Maire

Daniel BARRUYER

Pour le Maire  
l'Adjoint

